

Protocole des visites surveillées

- La majorité des visites surveillées auront lieu au domicile des parents biologiques. Si les visites ne peuvent pas avoir lieu au domicile des parents biologiques ou au domicile d'un kin, elles auront lieu dans les bureaux de la Société ou dans la communauté.
 - o Quant aux visites non surveillées, celles-ci peuvent aussi avoir lieu au domicile des parents biologiques, d'un kin ou des parents d'accueil, ou dans la communauté. Ces détails devront être déterminés et organisés par les conseillers et superviseurs au dossier.
- Les visites seront surveillées par le conseiller ou le collaborateur au dossier, ou leur remplaçant. L'équipe clinique peut aussi décider que les visites soient surveillées par des kins après avoir fait les évaluations appropriées.
- La majorité des visites seront limitées aux parents biologiques, aux parents adoptifs, à ceux qui ont un droit de visite reconnu dans une ordonnance et à ceux qui avaient la garde de l'enfant avant qu'on retire l'enfant de sous leurs soins.
 - o Si plus de gens veulent y être, la décision reviendra aux conseillers et superviseurs du dossier de déterminer si la visite peut avoir lieu de façon sécuritaire en présences des autres.
- Le nombre d'heures et la fréquence des visites doivent respecter les nombres établis dans l'ordonnance.
 - o Il est toujours possible pour l'équipe clinique de modifier l'horaire de visites (ex- augmenter la fréquence, changer le lieu de la visite, varier les participants, etc.), si ceci est fait dans le meilleur intérêt de l'enfant, et si c'est juridiquement possible. Cependant, une discussion doit premièrement avoir lieu avec l'équipe clinique, qui devra aussi consulter la famille d'accueil. Ultiment, la décision reviendra à l'équipe clinique, en consultation avec le département juridique.
- Si les visites surveillées doivent avoir lieu dans les bureaux de Valoris, le conseiller s'occupera de réserver la salle dans Sharepoint et aviser les gens concernés.
- Le conseiller devra aviser les parents des procédures à respecter pendant les visites, tel que :
 - o Tous les participants à la visite devront porter un masque, même si la visite a lieu à leur domicile.
 - Exception : Si la visite a lieu à un domicile privé et que tous les participants à la visite sont doublement vaccinés depuis plus que 14

jours, et que la famille d'accueil ou la famille kinship chez qui l'enfant habite est en accord, les participants pourront retirer leur masque pendant la visite surveillée. L'employé qui supervise devra cependant garder son masque même s'il est doublement vacciné.

- Les questions de dépistage de la COVID-19 devront être posées avant la visite.
- Les parents devront s'assurer que leur logement est propice aux visites (propre et sécuritaire).

- **Le jour de la visite** (ces directives sont pour toutes les visites au bureau et au domicile familial à moins d'être précisé autrement) :

- L'employé qui supervise la visite devra contacter toutes les parties concernées (parents et enfant) pour poser les questions de dépistage pour la COVID-19 dans un délai maximal de 24 heures avant le début de la visite.
 - Voici le lien où les questions de dépistage sont retrouvées (<https://COVID-19.ontario.ca/autoevaluation/>). Il est recommandé par le BSEO de consulter ce site chaque fois que vous devez poser les questions de dépistage puisque les questions de dépistage changent de jour en jour.
 - L'employé devra également faire son propre dépistage.
 - Dans l'éventualité que la recommandation de l'évaluation est de s'auto-isoler, l'employé qui supervise la visite devra contacter toutes les parties pour les aviser que la visite est annulée. Le conseiller au dossier fera ensuite un suivi avec la personne ayant eu des symptômes pour l'aviser que les visites vont seulement reprendre selon ce qui a été recommandé par le Bureau de santé (selon les recommandations suite au test de l'autodépistage).
 - Exception :
 - Advenant que la visite ait lieu le samedi ou le dimanche et qu'elle soit non surveillée, le conseiller et le superviseur au dossier détermineront qui devra contacter les participants à la visite pour les questions de dépistage avant que la visite ait lieu.
- Advenant que l'employé responsable de superviser la visite doive amener un enfant ou un parent dans sa voiture, il devra poser les questions du dépistage avant de l'embarquer dans sa voiture. Il devra aussi faire sa propre auto-évaluation avant d'embarquer le client dans sa voiture.
 - Tout employé qui amène un enfant ou un parent au bureau devra respecter le protocole établi par Valoris pour le transport ([Protocole pour les transports](#)).

- **À l'arrivée sur les lieux de la visite** (ces directives sont pour toutes les visites au bureau et au domicile familial à moins d'être précisé autrement) :
 - Dès leur arrivée, les enfants de 2 ans et plus, les parents et l'employé devront porter un masque.
 - Exceptions :
 - Les enfants de moins que 5 ans (mais de plus de 2 ans) qui refusent de porter un masque n'ont pas à en porter un à moins qu'un des adultes présents soit capable de le persuader.
 - Les personnes qui sont atteintes de problèmes de santé qui les rendent incapables de porter un masque en toute sécurité (y compris des difficultés respiratoires ou difficultés cognitives) ou qui ne peut pas mettre ou enlever un masque sans aide.
 - Si la visite a lieu à une résidence privée et que tous les participants sont doublement vaccinés depuis plus que 14 jours, et que la famille d'accueil ou la famille kinship chez qui l'enfant habite est en accord, les participants pourront retirer leur masque pendant la visite surveillée. L'employé qui supervise devra cependant garder son masque même s'il est doublement vacciné.
 - Si un parent ou un enfant refuse de porter un masque (et que ceci n'entre pas dans les exceptions) ou de faire sa visite à l'extérieur sans masque mais en respectant la distanciation sociale, la visite sera annulée. Si un parent ne peut pas porter un masque en raison d'une exception, le 2 mètres de distanciation sociale devra être respecté pendant la visite. Le 2 mètres de distanciation sociale doit aussi être respecté si la visite se déroule à l'extérieur.
 - Dès leur arrivée, toutes les parties impliquées dans la visite doivent se laver / désinfecter les mains.
 - Au bureau : Le lavage de main doit se faire juste avant d'entrer dans la salle et à chaque fois qu'une personne sort de la salle pour y entrer de nouveau. Des bouteilles de désinfectant (Purell) seront disponibles à l'entrée de chaque centre de service ainsi que dans chaque salle de visite.
 - Au domicile : Le lavage de main doit se faire avant d'entrer dans le domicile et à chaque fois qu'une personne sort du domicile pour y entrer de nouveau. L'employé qui supervise la visite amènera une bouteille de désinfectant avec lui à la visite (tous en ont dans leur trousse de PPE et peuvent les faire remplir aux centres de service).

- Au bureau : Tous les gens (employés et invités) qui sont présents pour la visite doivent s'inscrire dans le registre de présence qui est situé à la réception de chaque centre.
- Au domicile : Avant le début de la visite, l'employé qui supervise la visite devra s'assurer que le domicile est propice à la visite (propre et sécuritaire).
 - Si le domicile est insalubre, n'est pas propre ou n'est pas sécuritaire (voir la section des facteurs à considérer pour les explications à cet effet), la visite sera annulée. Les prochaines visites auront lieu au bureau jusqu'à ce que les parents nettoient leur domicile et que le conseiller confirme que celui-ci est maintenant adéquat pour que les visites retournent au domicile.
- L'employé qui supervise la visite rappellera aux participants les consignes à respecter pendant la visite (ces consignes sont énumérées dans la section « pendant la visite »).

- Pendant la visite :

- Au bureau :
 - Toutes les parties doivent porter le masque pendant la visite.
 - Si la visite a lieu à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, mais les gens doivent respecter la distanciation sociale.
 - Le nombre de jouets dans la salle de visite sera limité à dix (10).
 - Les jouets devraient être choisis avant la visite par l'employé qui va superviser la visite. L'employé peut attendre l'arrivée du parent pour choisir les jouets, mais il est très important que le parent / enfant ne touche pas tous les jouets avant de choisir ceux qu'il veut.
 - Les parents ne peuvent pas apporter des jouets de la maison à moins que la personne chez qui l'enfant habite consente à ceci.
 - Les parents peuvent par contre apporter des nouveaux jouets / des cadeaux afin de jouer avec et/ou les remettre à l'enfant pendant la visite.
 - Toutes les parties doivent se désinfecter les mains pendant la visite et à la fin.
 - On doit encourager les bonnes pratiques :
 - Éternuer et tousser dans la manche.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Au domicile :
 - Toutes les parties doivent porter le masque pendant la visite.
 - Si la visite a lieu à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, mais les gens doivent respecter la distanciation sociale.

- Si tous les participants à la visite sont doublement vaccinés depuis plus que 14 jours, et que la famille d'accueil ou la famille kinship chez qui l'enfant habite est en accord, les participants pourront retirer leur masque pendant la visite surveillée. L'employé qui supervise devra cependant garder son masque même s'il est doublement vacciné.
 - Toutes les parties doivent se désinfecter les mains avant, pendant et après la visite.
 - On doit encourager les bonnes pratiques :
 - Éternuer et tousser dans la manche.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- **Après la visite :**
 - Si le parent d'accueil a fourni un échange de linge pour l'enfant, celui-ci se changera avant de quitter le domicile familial ou le bureau de la Société.
 - Au bureau : La personne responsable de superviser la visite avisera le préposé à l'entretien que la visite est terminée afin qu'il puisse nettoyer la salle de visite.
- Advenant qu'un cas de COVID-19 soit déclaré suivant la visite, Valoris communiquera avec le Bureau de santé et suivra les recommandations émises.

Retrait de la surveillance

- S'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant de commencer à retirer la surveillance lors des visites surveillées, l'équipe clinique peut le faire si ceci est juridiquement possible. L'équipe clinique consultera alors la famille biologique et la famille d'accueil afin de déterminer quel sera le meilleur plan pour ce retrait de surveillance, qu'il soit fait graduellement ou d'un seul coup. Ultiment, la décision du retrait de la surveillance reviendra à l'équipe clinique, en consultation avec l'équipe juridique.
 - Ce plan pourrait inclure un ou plusieurs des éléments suivants : remplacer la surveillance continue par des visites ponctuelles (« spot checks »); demander à un kin de surveiller les visites; avoir des visites en communauté ou chez des kins; allonger les heures des visites pour y inclure des couchers; etc.

MODIFICATIONS en période de LOCKDOWN

Advenant que l'Ontario annonce une situation du confinement ou un décret ordonnant de rester à domicile (tel qu'il a été le cas en décembre 2020 / janvier 2021 et en avril/mai 2021), toutes les visites prévues entre les enfants et leurs parents se poursuivront comme prévu dans ce Protocole, mais avec les modifications suivantes :

- Les visites seront limitées aux membres de la famille immédiate ou aux détenteurs du droit de visite. Aucun membre de la famille élargie, de la parenté ou d'amis ne sera permis aux visites.
 - o Autre que pour les enfants, les visites devront être limitées aux gens qui habitent à la même adresse. Ainsi, si les parents sont séparés, on offrira une visite surveillée à chaque parent, individuellement.
- Les visites qui doivent être supervisées devront être supervisées par un employé de Valoris car les kins ne pourront plus superviser des visites, à l'exception des KINS chez qui l'enfant réside déjà.
- Les visites qui devaient avoir lieu à des foyers de groupe pourraient ne pas être autorisées par les foyers de groupe. Ainsi, des arrangements pour des visites supervisées par nous devront être faits.
- Les visites qui avaient lieu aux bureaux auront lieu au bureau comme prévu.
- Les visites qui avaient lieu au domicile familial auront lieu au domicile comme prévu, à moins que le domicile familial ne soit plus adéquat ou que les parents ne respectent pas les consignes émises par le gouvernement (voir plus loin dans ce Protocole pour savoir quand une visite devrait avoir lieu à la maison vs au bureau).
- Tous doivent porter le masque, même si tous les participants sont doublement vaccinés et que la visite a lieu à la maison.

Ces modifications s'appliquent à tous les dossiers, dont les dossiers suivants :

- dossiers judiciairisés;
- dossiers où l'enfant est placé sous les soins de la Société de façon prolongée, avec visites aux parents;
- dossiers où l'enfant est placé en kinship "out of care" ou kinship "in care";
- dossiers où l'enfant est placé sous une entente relative aux soins temporaires (« TCA »); et
- dossiers où l'enfant vit avec un parent, mais on a brimé les droits de l'autre parent avec son consentement pour lui offrir des visites surveillées.